

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-01
ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique, et notamment l'article 10.1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 Août 2014 modifiant les statuts de la communauté de communes du Bray Normand lui attribuant la compétence aménagement numérique du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2014 modifiant les statuts de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle lui attribuant la compétence aménagement numérique du territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes du Bray Normand en date du 7 octobre 2014,

Vu la délibération de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle en date du 17 décembre 2014,

Ayant eu connaissance préalable du rapport n°2015-05-01 du Président,

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes du Bray Normand et de la Communauté de Communes des Monts et de l'Andelle, comme membres du syndicat mixte sur la compétence obligatoire et la compétence optionnelle définie par l'article L.1425-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

BUREAU DU COURRIER Le Président
de Seine-Maritime Numérique
- 5 FEV. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 04 FEV. 2015 Affiché le : 17 FEV. 2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENTE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-02

PROGRAMMATION DES TRAVAUX A 5 ANS ET FEUILLE DE ROUTE 2015

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Seine-Maritime Numérique,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-05-02 du Président,

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, prend acte du point relatif à la programmation des travaux à 5 ans et valide la feuille de route 2015.

BUREAU DU COURRIER
- 5 FEV. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Le Président
de Seine-Maritime Numérique

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 04 FEV. 2015

Affiché le : 17 FEV. 2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-03
CONVENTIONNEMENT AVEC LE DEPARTEMENT

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

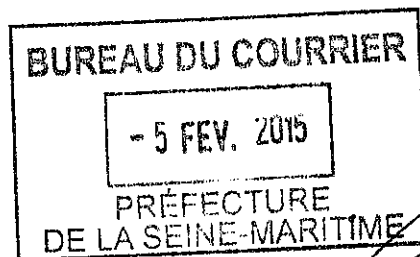
Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-05-03 du Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Département.



Le Président
de Seine-Maritime Numérique

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 0 4 FEV. 2015

Affiché le : 1 7 FEV. 2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-04

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS D'ACCES AUX INFRASTRUCTURES D'ORANGE

Le Comité Syndical,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu le Code des Marchés Publics et particulièrement l'alinéa 13 de l'article 3,

Vu la décision ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011,

Vu les projets de Contrat d'accès aux infrastructures d'Orange,

Considérant que le quorum est atteint,

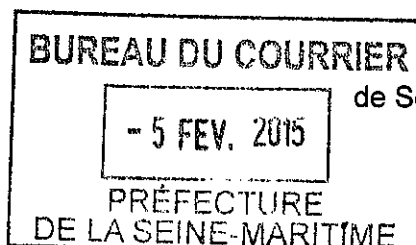
Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-05-04 du Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité, le Président à signer les contrats suivants joints en annexe et toutes les pièces s'y rapportant :

- Contrat relatif aux prestations de fourniture d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale d'Orange
- Contrat relatif à l'hébergement d'équipements au sein de locaux d'Orange pour l'exploitation des boucles locales en fibre optique
- Contrat d'accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens de la boucle locale d'Orange pour les réseaux en fibre optique

Autorise le Monsieur le Président à passer auprès d'Orange toutes commandes nécessaires à la mise en œuvre des actions du programme d'investissement pluriannuel,



Le Président
de Seine-Maritime Numérique

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 04 FEV. 2015

Affiché le : 17 FEV. 2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-05.1

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SUBSÉQUENT À L'ACCORD DE CONSTRUCTION DU
RÉSEAU DE COLLECTE RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA LIAISON MRN – ZA DU MESNIL
ROUX

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu l'avenant de transfert de l'accord cadre de travaux en date du 5 novembre 2014 passé entre le
Département et Seine-Maritime Numérique,

Vus les offres des titulaires remises en date du 7 novembre 2014,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 novembre 2014,

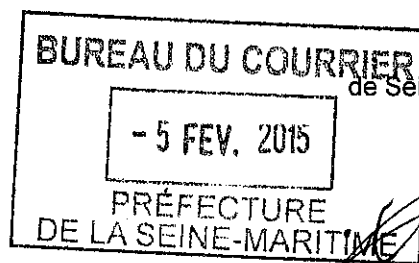
Après avoir eu connaissance préalable du rapport n°2015-05-05.1 du Président,

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve, la signature du marché subséquent à l'accord cadre pour la construction du tronçon de collecte relatif à la construction de la liaison MRN – ZA du Mesnil Roux.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes s'y rapportant.



Le Président
de Seine-Maritime Numérique

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 0 4 FEV. 2015

Affiché le : 1 7 FEV. 2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-05.2
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE
TRAVAUX SUBSÉQUENTS À L'ACCORD CADRE DE CONSTRUCTION DU
RÉSEAU DE COLLECTE

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2015-05-02 validant le projet de feuille de route pluriannuelle pour les investissements,

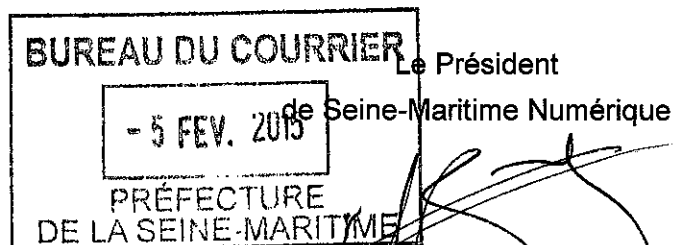
Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-05-05.2 du Président,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- le lancement des marchés de travaux subséquents à l'accord cadre relatif à la construction du réseau de collecte, en déclinaison de la feuille de route pluriannuelle validée par le Comité Syndical,
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir,



Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 0 4 FEV. 2015

Affiché le : 1 7 FEV. 2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENTE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-05.3

LANCEMENT DE CONSULTATIONS POUR L'ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2014-03-05.3 du Président,

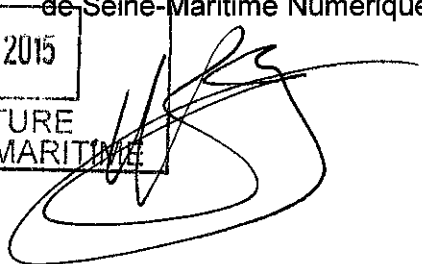
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité le lancement de deux consultations dont les caractéristiques et procédures sont rappelées en annexe de la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir,

BUREAU DU COURRIER
- 5 FEV. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Le Président
de Seine-Maritime Numérique



Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 04 FEV. 2015

Affiché le : 17 FEV. 2015



FORMULAIRE DE MARCHE

Intitulé exact du marché :

Acquisition d'un droit d'usages de long terme d'infrastructures existantes le long de l'A150

Nature : Techniques de l'Information et de la Communication

Mode de passation : marché négocié sans mise en concurrence

Type de marché : forfaitaire

Estimation globale du marché : 800 000 € HT

Durée : 1 an

Reconductibilité : non

Délai d'exécution : 6 mois

Nomenclatures :

- 50332000-1: services d'entretien d'infrastructures de télécommunications

Lot (si marché alloti) : lot unique.

Retenue de garantie : oui

Nature du prix (forfaitaire, unitaire, mixte) : forfaitaire

Forme du prix (ferme, révisable) : révisable.



FORMULAIRE DE MARCHÉ

Intitulé exact du marché : Opérateur aménageur pour la mise en œuvre de sites de montée en débit par la technologie ADSL et création d'un lien de collecte en fibre optique

Nature : Travaux

Mode de passation : Appel d'offres ouvert

Type de marché : fractionné à bons de commande sans minimum.

Allotissement : 2 lots.

Lot 1 : Opérateur- Aménageur pour l'infrastructure d'accueil du site de montée en débit

Maximum: 4 M€ HT

Estimation globale du lot 1 : 2 000 000 € HT

Lot 2 : Lien de collecte optique du site de montée en débit

Maximum: 14 M€ HT.

Estimation globale du lot 2 : 10 000 000 € HT

Durée du marché : 3 ans ferme reconductible deux fois d'un an (5 ans au maximum).

Délai d'exécution : fixé sur chaque bon de commande.

Nomenclatures :

- 45232300-5 : Travaux de construction de lignes téléphoniques et de lignes de communications et ouvrages annexes

Critères de sélection des candidatures :

Présence effective des pièces exigées au stade de la candidature.

Garanties professionnelles, techniques et financières adaptées à l'objet du marché

Critères et sous-critères de jugement des offres et coefficients :

Critère 1 : prix (5/10)

Critère 2 : engagement sur des délais pour chaque prestation (1/10).

Critère 3 : qualité des prestations (4/10), appréciable à la lecture de la note méthodologique et technique fournie par chaque candidat

Justificatifs de candidature : Effectifs, chiffre d'affaires, références.

Justificatifs de l'offre :

AE, BPU, DQE, CCAP, CCTP, mémoire méthodologique et technique, curriculum vitae, PQP.

Retenue de garantie : oui

Nature du prix (forfaitaire, unitaire, mixte) : unitaire

Forme du prix (ferme, révisable) : révisable.

Imputation Budgétaire : 20, 21,23 Date prévisionnelle de début de validité : 01/05/2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-06.1

MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-05-06.1 du Président,

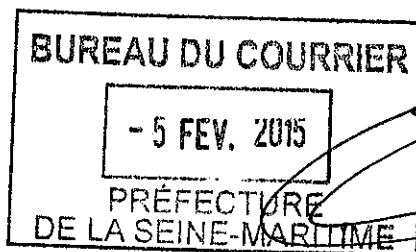
Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que le projet de règlement intérieur élaboré par Seine-Maritime Numérique est respectueux des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et des statuts du Syndicat Mixte,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le projet de règlement intérieur du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique.

Le Président
de Seine-Maritime Numérique



Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 04 FEV. 2015

Affiché le : 17 FEV. 2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-06.2

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique et notamment l'article 6.3,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 février 2014,

Considérant que le quorum est atteint,

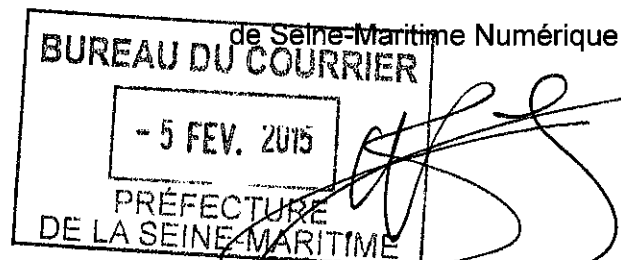
Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-05-06.2 du Président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, délègue au Bureau Syndical les attributions suivantes :

- Adhésion de nouveaux membres
- Tout conventionnement avec d'autres organismes
- Protocoles transactionnels
- Acceptation de recettes exceptionnelles
- Mesures d'action sociale en faveur du personnel
- Mesures relatives aux personnels de SMN et à la gestion des ressources humaines

Le Président



Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 04 FEV. 2015

Affiché le : 17 FEV. 2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2014

PRÉSIDENT : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-07.1

MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiement favorise la gestion pluriannuelle des investissements et donne une visibilité des engagements financiers du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique à moyen terme,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-05-07.1,


Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

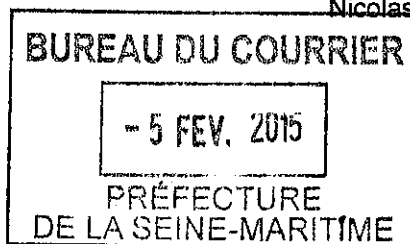
À l'unanimité,

- Décide la mise en place d'autorisations de programmes inscrites au budget annexe du Syndicat Mixte telles que définies dans l'annexe 1 à la présente délibération,

Le Président
de Seine-Maritime Numérique



Nicolas ROULY



Transmis en Préfecture le : 04 FEV. 2015

Affiché le : 17 FEV. 2015

Annexe 1 à la délibération 2015-05-07.1
Mise en place d'Autorisations de Programmes (AP)

AP correspondant à l'opération P005O001 – Gouvernance et Transversalité

Création d'une AP sur 5 ans d'un montant de 830 k€ (HT) avec une répartition prévisionnelle envisagée ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Investissement	304 000,00 €	206 000,00 €	156 000,00 €	106 000,00 €	58 000,00 €	830 000,00 €

Fonctionnement Interne

La mise en œuvre et l'exploitation des projets portés par le Syndicat nécessitent l'acquisition de licences applicatives techniques dédiées, il est prévu en particulier sur 2015 :

- L'acquisition d'une plateforme SIG dédiée à l'exploitation de réseaux de télécommunication : **50 k€**
- L'acquisition d'une application de Conception Assistée par Ordinateur : **4 k€**
- La formation aux applications précitées **8 k€**

Gouvernance

En termes de gouvernance, des études complémentaires seront réalisées afin d'arrêter le modèle d'exploitation le plus adapté au contexte du syndicat, ces études auront vocation à sécuriser sur le plan juridique et financier l'ensemble de l'opération et garantir sur le plan technique la parfaite adéquation du montage avec les attentes des opérateurs.

Sur 2015, la réalisation des études de gouvernance précitées est estimée à **182 k€**.

En outre, des études technico-économiques seront réalisées afin de préciser les solutions techniques mises en exergues dans le cadre des Schémas Locaux d'Aménagement Numérique pour un montant estimatif de **60 k€**

AP correspondant à l'opération P005O002 – Réseau de Collecte

Création d'une AP sur 5 ans d'un montant de 48 M€ (HT) avec répartition prévisionnelle envisagée ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Investissement	10 332 503,49 €	10 247 692,61 €	9 715 915,83 €	9 352 405,99 €	7 464 114,81 €	47 112 632,73 €

Il est prévu dès 2015, la construction d'une première tranche du réseau de collecte comprenant :

- 170 km d'infrastructures réseau
- 4 Nœuds de Raccordement optique, principalement sur les plaques de Caux-Austreberthe et de Caux Vallée de Seine

Au titre de ces travaux, sont prévues les dépenses suivantes :

- Frais d'études (Plans d'exécution) : **1 M€**
- Construction des Infrastructures et sujétions liées : **9,3 M€**

AP correspondant à l'opération P005O003 – FTTH

Création d'une AP sur 15 ans d'un montant de 277 M€ (HT) avec une répartition prévisionnelle envisagée ainsi :

		Phase 1				
P005O003 – FTTH		2015	2016	2017	2018	2019
Investissement		566 758,33 €	8 661 841,32 €	13 037 001,47 €	18 338 470,42 €	13 666 893,73 €

		Phase 2				
P005O003 - FTTH		2020	2021	2022	2023	2024
Investissement		22 579 586,85 €	22 506 400,85 €	22 134 114,85 €	22 271 088,85 €	22 271 088,85 €

		Phase 3				
P005O003 - FTTH		2025	2026	2027	2028	2029
Investissement		22 271 088,85 €	22 271 088,85 €	22 271 088,85 €	22 271 088,85 €	21 966 410,85 €

P005O003 - FTTH	Total
Investissement	277 084 011,76 €

Les études APS des plaques déployées en FTTH sur la première phase (2015-2019) seront réalisées dès 2015. Ces études permettront d'avoir une meilleure visibilité sur les opportunités de coordination avec des projets initiés par des tiers et de valider les estimations financières issues du SDAN.

AP correspondant à l'opération P005O004 – Montée en Débit

Création d'une AP sur 5 ans d'un montant de 10 M€ avec une répartition prévisionnelle envisagée ainsi :

P005O004 - Montée en Débit	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Investissement	600 000,00 €	2 350 000,00 €	2 350 000,00 €	2 350 000,00 €	2 350 000,00 €	10 000 000,00 €

En déclinaison des SLAN, il est prévu la construction d'infrastructures de Montée en débit sur les zones identifiées comme à faible débit.

Le montant total des opérations prévues sur 2015 est estimé à 600 k€ correspondant aux études d'implantation de 30 NRA MED (540k€) et aux subventions (60k€) pour l'acquisition de kit de connexion par solution radio.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-07.2
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le budget pour l'exercice 2014 adopté par délibération du Comité Syndical N°2014-02-05 du 20 février 2014 et notamment le budget annexe,

Vu la décision modificative adoptée par délibération du Comité Syndical n°2014-03-06

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-05-07.3 du Président,

Considérant que le quorum est atteint,

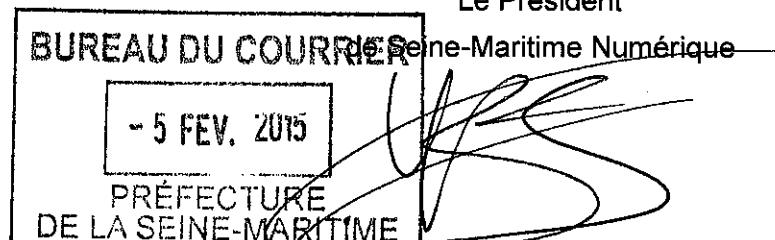
Après en avoir délibéré

Autorise à l'unanimité, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget annexe de l'exercice 2014 jusqu'à l'adoption du budget pour l'exercice 2015. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe 2015 lors de son adoption.

- | | |
|--|----------|
| - Montant des dépenses d'investissement 2014 : | 750 000€ |
| - Le quart des crédits ouverts : | 187 500€ |

Ch 20 article 203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion

Ch 23 article 231 Immobilisations corporelles en cours



Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 04 FEV. 2015

Affiché le : 17 FEV. 2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-08

DEMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 ;

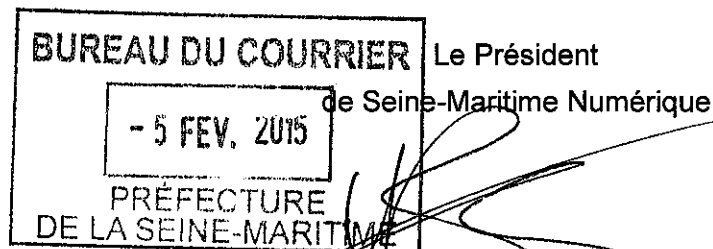
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application autorisant la transmission des actes des collectivités au contrôle de légalité par voie électronique ;

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-05-08 du Président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, autorise le Président à accomplir toutes formalités relatives à la dématérialisation des actes administratifs et, notamment la signature d'une convention avec la Préfecture de ROUEN définissant les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes (délibérations et décisions du Bureau) transmis par voie électronique au contrôle de légalité.



Transmis en Préfecture le : 04 FEV. 2015

Affiché le : 17 FEV. 2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENT : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-09.1.1
CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Seine-Maritime,

Considérant que le recrutement d'un agent était nécessaire pour le bon fonctionnement de Seine-Maritime Numérique,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, avec avis du Comité Technique,

Considérant qu'un poste d'ingénieur créé par délibération du Comité Syndical du 20 février 2014 a fait l'objet d'une vacance de poste,

Considérant néanmoins qu'après quelques mois de fonctionnement, un poste de technicien en Système d'Information Géographique et de l'Aménagement Numérique correspondrait davantage à la fiche de poste,

Il est donc proposé la suppression de l'emploi d'ingénieur à temps complet au sein de Seine-Maritime Numérique, et

La création d'un emploi de Technicien en Système d'Information Géographique et de l'Aménagement Numérique à temps complet relevant de la catégorie B au sein de Seine-Maritime Numérique à compter du 2 février 2015.

Considérant que le quorum est atteint,

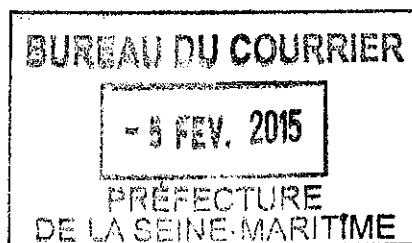
Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-05-09.1.1 du président,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Président de transformer un poste d'ingénieur en poste de technicien en Système d'Information Géographique et de l'Aménagement Numérique
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Tableau des effectifs de Seine-Maritime Numérique au 1er mars 2015			
Emplois permanents	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Administratif ou technique			
Ingénieur en Chef / Directeur territorial	A+	1	1
Administratif			
Attaché / attaché principal	A	1	1
Attaché ou rédacteur	A ou B	1	0
Adjoint administratif	C	1	1
Technique			
Ingénieur / Ingénieur Principal	A	3	3
Technicien en Système d'Information Géographique et de l'aménagement numérique	B	1	1



Le Président
de Seine-Maritime Numérique

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : **04 FEV. 2015**

Affiché le : **17 FEV. 2015**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENT : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-09.1.2

REGIME INDEMNITAIRE

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement

Vu le décret n°2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement fixant les montants de référence,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Comité Syndical du 17 septembre 2014 relative au régime indemnitaire de Seine-Maritime Numérique,

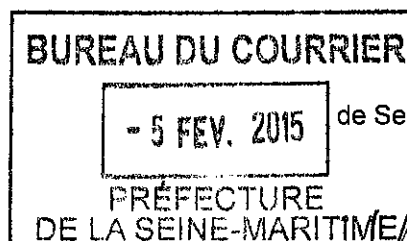
Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-05-09.1.2 du Président,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'adopter l'application du régime indemnitaire décrit en annexe,
- De mettre en vigueur ce régime indemnitaire au sein de Seine-Maritime Numérique,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer tout acte relatif à l'application de la présente décision.



Le Président
de Seine-Maritime Numérique

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 04 FEV. 2015

Affiché le : 17 FEV. 2015

Annexe à la délibération : mise en œuvre d'un régime indemnitaire

Prime de Service et de Rendement (PSR) : Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Par l'application du principe de parité entre les fonctions publiques, ces dispositions sont applicables aux agents territoriaux appartenant aux cadres d'emplois correspondant aux corps visés par le présent décret.

Bénéficiaires : la PSR est attribuée aux agents relevant des cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux (grades ingénieur et ingénieur principal uniquement) et des techniciens territoriaux en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part, de la qualité des services rendus. Le montant individuel de cette prime ne peut excéder le double du montant annuel de base, fixé par arrêté ministériel. Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spécifique de service (ISS) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Indemnité Spécifique de Service (ISS) : Décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, modifié en dernier lieu par le Décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012.

Bénéficiaires : l'ISS est attribuée aux agents relevant des cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux (grades ingénieur ou ingénieur principal uniquement) et des techniciens territoriaux en tenant compte du service rendu, sans que celui-ci ne soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux. Cette indemnité est calculée à partir d'un montant de base, fixé par arrêté ministériel et affecté d'un coefficient variant selon le grade ou l'emploi dans les conditions fixées par le décret précité (coefficient entre 0 et 1,225 pour ingénieurs principaux ; 0 et 1,15 pour les ingénieurs ; 0 et 1,10 pour les techniciens)

Elle est cumulable avec la prime de service et de rendement (PSR) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'ensemble des dispositions ci-dessus pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, les agents qui pourraient potentiellement être sujets à une baisse du montant des indemnités à l'occasion de nouvelles dispositions réglementaires ou législatives conserveraient le montant attribué avant l'entrée en vigueur de ces dispositions.

Conformément au décret n°91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles, au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

Pendant les congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption, de maladie ordinaire, les indemnités sont maintenues.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-09.1.3
ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE

Le Comité Syndical,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail notamment l'article L.5424-2 permettant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires de droit public ou privé,

Vu le contrat d'adhésion,

Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires,

Considérant le recrutement d'agent contractuel,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-05-09.1.3 du président,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion,
- De s'engager à régler le montant de la contribution globale, calculé au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

BUREAU DU COURRIER Le Président
de Seine-Maritime Numérique
- 5 FEV. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 04 FEV. 2015

Affiché le : 17 FEV. 2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-09.2

ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG 76

Le Comité Syndical,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

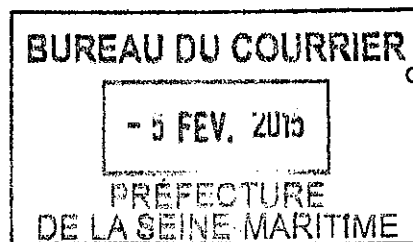
Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport 2015-05-09.2 du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention cadre relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes subséquents (convention d'adhésion aux missions optionnelles, convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)



Le Président
de Seine-Maritime Numérique

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : **0 4 FEV. 2015**

Affiché le : **1 7 FEV. 2015**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-0-09.3

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Comité Syndical,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe,

Considérant les contacts pris auprès de plusieurs assureurs pour obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires,

Considérant la correspondance du Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion et les besoins du Syndicat Mixte,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2015-05-09.3 du Président,

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de souscrire au contrat de groupe du Centre de Gestion dont les caractéristiques principales sont :

- Assureur : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

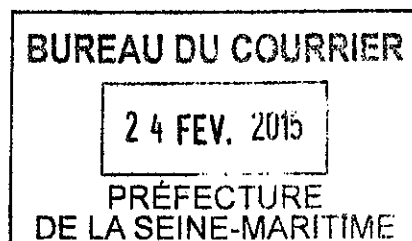
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :
6,10%

Pour les agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et Agents Non-Titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire
1,11%

D'autoriser le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Président
de Seine-Maritime Numérique



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nicolas Rouly", written over a faint rectangular outline.

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 23 FEV. 2015	Affiché le :
--	--------------

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-09.4

ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice des agents,

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Seine-Maritime,

Considérant que les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Considérant que le CNAS, association loi 1901, propose une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

Il est proposé que Seine-Maritime Numérique adhère au CNAS pour l'ensemble du Personnel recruté directement par le Syndicat, hors personnels mis à disposition par le Département de Seine-Maritime,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport 2015-05-09.4 du Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS

et autorise en conséquence M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.

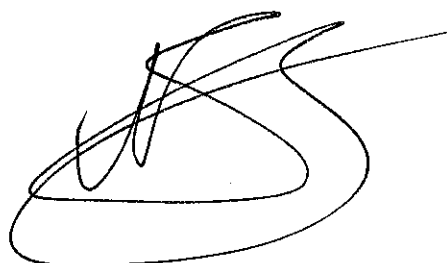
La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0.86 %/(Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion))

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Comité Syndical)

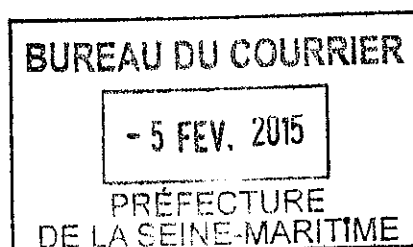
La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

3°) de désigner M. Nicolas ROULY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le Président
de Seine-Maritime Numérique



Nicolas ROULY



Transmis en Préfecture le : 0 4 FEV. 2015

Affiché le : 1 7 FEV. 2015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

PRÉSIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-09.5

MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANT

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007, posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice des agents,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Seine-Maritime,

Considérant que les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

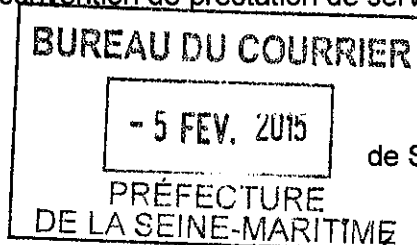
Afin de faciliter les conditions de travail des agents de Seine-Maritime Numérique appelés à se déplacer fréquemment sur le terrain, il est proposé d'attribuer aux agents qui le souhaitent des tickets restaurant (un ticket par jour travaillé).

Après avoir eu communication préalable du rapport 2015-05-09.5 du Président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, le Comité Syndical :

- Approuve la mise en place des tickets restaurant au bénéfice des agents du Syndicat, y compris les agents ayant fait l'objet d'une mise à disposition ;
- Fixe la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 8,80 € et sa participation s'élève à 5,28 € par titre.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités en ce sens, notamment la signature de la convention de prestation de services avec le prestataire retenu.



Le Président
de Seine-Maritime Numérique

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 04 FEV. 2015

Affiché le : 17 FEV. 2015